



DECISION

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie

Vu le Dahir n°1.02.125 du 13 juin 2002 (1 Rabii II 1423) portant promulgation de la loi 58.00, portant création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Décret n°2-00-913 du 27 août 2002 (18 Joumada II 1423) pris pour l'application de la loi 58.00, relative à la création de l'Agence Nationale de la Conservation, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Dahir n°1-16-17 du 17 février 2016 (08 Joumada I 1437) portant nomination de Monsieur Karim TAJMOUATI, Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu la Circulaire du Chef du Gouvernement n°07/2013 du 18 Joumada II 1434 (29/04/2013), relative à la nomination aux postes de responsabilité dans les Etablissements Publics ;

Vu le Statut du personnel de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu la Décision n°1 du 26 Mars 2004 portant organisation de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie, telle qu'elle a été modifiée et complétée ;

Vu la Décision du 04/08/2014 fixant la procédure de nomination aux postes de responsabilité ;

DECIDE

Article Premier : l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC) lance un appel à candidature pour occuper le poste de **Directeur de Pôle Affaires Foncières et Juridiques**.

Article 2 : Profil requis

L'entretien de sélection est ouvert aux cadres supérieurs ou cadres de l'ANCFCC remplissant les conditions suivantes :

- être classé au moins à l'échelle 22, justifiant au moins de 15 ans d'expérience et de compétences requises ;
- ayant occupé un poste de responsabilité de Directeur ;

Direction du Capital Humain

مديرية الرأس مال البشري

- ne pas avoir encouru une sanction disciplinaire en relation avec l'exercice de leurs activités.

Article 3 : Descriptif du poste

Les missions du poste ainsi que les compétences requises sont fixées dans la fiche de poste jointe à la présente décision.

Article 4 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- une demande de candidature comportant l'appréciation du supérieur hiérarchique des compétences du candidat et sa capacité à occuper le poste à pourvoir ;
- un Curriculum Vitae indiquant les compétences du candidat, son parcours académique et professionnel ainsi que les postes et fonctions occupés ;
- un rapport (en 6 exemplaires) exposant le plan d'action et la méthodologie proposés par le candidat pour le développement et l'amélioration de la performance du poste de **Directeur de Pôle Affaires Foncières et Juridiques**.

Les dossiers de candidature doivent parvenir à la Direction du Capital Humain avant le **10 3 AOUT 2026 (inclus)**.

Article 5 : Déroulement de la sélection

Une commission désignée par le Directeur Général de l'ANCFCC se chargera d'examiner la validité des dossiers de candidature et de mener les entretiens d'évaluation des candidats.

Article 6 : Publication

La présente décision et les résultats de l'entretien de sélection seront affichés dans les locaux de l'ANCFCC et publiés sur :

- l'Intranet
- le site de l'Agence : www.ancfcc.gov.ma
- le site des emplois publics : www.emploi-public.ma

Le Directeur Général de l'Agence Nationale
de la Conservation Foncière, du Cadastre
et de la Cartographie


Karim TAJMOUATI

Fiche de poste

Poste	Directeur de Pôle Affaires Foncières et juridiques
Rattachement	Secrétariat Général.
Missions	▪ Renforcer la coordination entre la Direction de la Conservation Foncière, et le Conservateur Général pour assurer un service de qualité aux usagers ; ▪ Assurer le conseil juridique et administratif et l'assistance juridique à l'ensemble des entités de l'Agence ;
Principales activités	▪ Cordonner les activités et promouvoir les synergies avec le Pôle Information Géo-spatiale en matière d'immatriculation foncière ; ▪ Veiller au respect de l'application des lois et réglementations en vigueur ; ▪ Assurer la gestion et le traitement efficace et efficient de toutes les requêtes liées au régime de l'immatriculation foncière ; ▪ Analyser et traiter les dossiers de contentieux et des litiges ; ▪ Représenter l'Agence dans tous les événements nationaux et internationaux liés au régime de l'immatriculation foncier.
Compétences requises	- Avoir connaissance : ▪ Des attributions et des activités des différentes entités l'Agence ; ▪ De la législation, des procédures et des normes de production de l'immatriculation foncière ; ▪ Du cadre réglementaire du fonctionnement de l'Agence ; ▪ De la réglementation des marchés publics ; - Maîtriser : ▪ Les techniques de conduite de projet ; ▪ Les méthodes du suivi et pilotage de la qualité des travaux ; ▪ Les techniques du management organisationnel ; - Avoir une capacité de leadership, d'analyse et de synthèse ; - Avoir une qualité d'animation de groupe, de communication et d'organisation.